

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

*Séance du 18 juillet 2023*

*L'an deux mille vingt-trois et le 18 juillet à 17 heures, la commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale de VIOLAY s'est réunie dans le lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Mme CHAVEROT Véronique, Maire, Présidente du Conseil d'Administration et après convocations régulièrement faites à domicile.*

*Etaient présents :*

*M. POIRON Jean-Pierre  
Mme COLLON Colette*

*M. SERRAILLE Michel  
Mme VIAL Simone  
M. JACQUEMOT Jean-Paul*

*Excusés :*

*M. PALAIS Jean-Claude (Pouvoir à COLLON Colette)  
Mme ESCOFET Danièle  
M. POMMIER Philippe*

*Secrétaire de séance : COLLON Colette*

**2023.02.04**

**OBJET : FINANCES : Avance de trésorerie du CCAS vers le budget principal**

**Approbation de la convention à passer avec la Commune.**

Madame la Présidente explique que la Commune doit procéder au remboursement de sa ligne de trésorerie le 16 septembre prochain.

Des recettes en prévision, dont les encaissements ne sont pas assurés d'ici à cette date, conduisent à rechercher une solution.

C'est pourquoi, afin de permettre le remboursement de la ligne de crédit malgré tout, il est proposé au Conseil d'Administration de solliciter une avance de trésorerie de 100 000 € maximum au CCAS, compte tenu de l'incertitude des dates de versement des recettes attendues.

Cette avance, qui n'a pas de répercussion budgétaire, serait réalisée pour 1 mois maximum, à compter du 1<sup>er</sup> septembre et sera remboursée au plus tard le 30 septembre prochain.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver la convention prévoyant les conditions du versement.

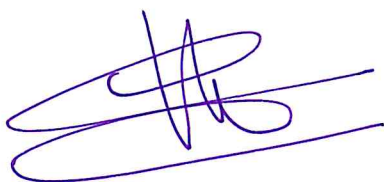
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention d'avance de trésorerie à passer avec la Commune de VIOLAY ;
- AUTORISE Madame la Présidente à signer le document et à en poursuivre l'exécution.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Fait en Mairie, le 24 juillet 2023,

Le secrétaire de séance,  
COLLON Colette,



La Présidente du CA du CCAS,  
CHAVEROT Véronique,



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 25.07.2023

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Dugesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264210220-20230718-20230204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2023

Affichage : 27/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

